

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du mardi 26 Mai 2015 - Convocation du 18 Mai 2015 - Mairie d'HERLIES – 19h30

Etaient présents : Madame le Maire, Marie-Françoise AUGER, Mesdames et Messieurs Michel SPRIET, Antoine DEMORTIER, René AVERLANT, Marie-Hélène HECQUET et Anita BOURBOTTE, Adjoints, Mesdames et Messieurs Catherine CATTEAU, Christian DUQUESNE, Séverine BRUNEEL, Francis HEDOIRE et Chantal FRANCKE, Conseillers Délégués, Philippe LEHERICEY, Nathalie LOBRY, Nathalie DAMIE, Bernard DEBEER et Audrey BERNARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marie-Thérèse PARENT ayant donné procuration à Chantal FRANCKE
Jules HAYART ayant donné procuration à Nathalie DAMIE

Absent : Benoit DELOS

Présentation des procurations :

Marie-Thérèse PARENT a donné procuration à Chantal FRANCKE
Jules HAYART a donné procuration à Nathalie DAMIE.

Demande d'ajouts à l'ordre du jour :

Des informations relatives au recensement de la population 2016 ont été reçues en mairie après distribution des convocations. Il s'agit de répondre à l'INSEE avant le 31 mai quant à la désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2016 et la création d'emplois d'agents recenseurs.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire ces deux points à l'ordre du jour du Conseil du jour.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2015 :

Madame le Maire souhaite savoir si des remarques, observations ou corrections sont à apporter au compte-rendu de la réunion du 14 Avril 2015.

Le compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, tel que rédigé.

II – Marché « Régénération des courts de tennis »: choix du prestataire.

- Suite à l'Avis d'Appel Public à Concurrence lancé par la commune le 30 mars 2015,
- Suite aux propositions reçues à la date du 22 avril 2015, conformément aux conditions décrites dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence,

la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 Avril 2015.

1 - Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes numérotées de 1 à 4.

4 offres ont été reçues de la part des sociétés SOFTBTennis, S.T.T.S, Tennis CHEM Industries, et POLYTAN France ENTREPRISES SAS (anciennement EnviroSport Entreprise).

2 - Les critères de sélection définis dans le règlement de consultation sont :

- Valeur technique = 40%
- Tarif des prestations = 40%
- Délai de réalisation = 20%

3 – Vérification des pièces administratives :

Chaque dossier rassemble l'ensemble des pièces administratives demandées : DC1, DC2, Attestations, Assurances, URSSAF, Kbis, RIB, Références.

4 - Dossier technique :

Chaque dossier est composé de 2 lots distincts :

Lot 1 = 2 courts extérieurs **Lot 2** = 3 courts couverts

En délai de réalisation, chaque offre correspond à la demande :

- 10 à 15 jours maximum de travaux
- Intervention possible début Juillet 2015.

5 - Choix du Fournisseur :

Après examen des offres techniques, des références, des conditions d'intervention et des garanties apportées, la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a retenu :

Pour les lots N° 1 et 2, l'offre de la Société **Polytan France Entreprises SAS**, Chemin des Vignes, 80094 AMIENS, pour un montant de :

30 562,16 € HT soit **36 674,60 € TTC**

(variante revêtement « régénération Greenset GRAND PRIX » choisie pour le lot n°2)

Il est précisé que l'Entreprise POLYTAN (anciennement Envirosport) est déjà intervenue en 2002.

Les prix proposés par les candidats varient entre 32 000 et 39 000 €.

L'entreprise POLYTAN a de très solides références (comme le Tennis Club Lillois) et propose une garantie de 8 ans.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- Retenir l'offre de la société Polytan France Entreprises SAS
- Signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Décide de retenir l'offre de la Société Polytan France Entreprises SAS pour un montant de 30 562.16 € HT, soit 36 674.60 € TTC***
- ***Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché***

III – Convention avec le Tennis Club d'HERLIES.

La convention signée en Décembre 2002 entre la Commune et le Tennis Club d'Herlies (TCH) expire en Novembre 2017.

A la demande du TCH, la Commune a donné son accord pour aider financièrement le Club à réaliser, en 2015, d'importants travaux de régénération des 3 courts couverts et des 2 courts extérieurs, ainsi qu'un nettoyage approfondi des bâtiments.

De plus, le système d'allumage de l'éclairage des courts a été amélioré avec la suppression des boîtes à jetons, remplacées par un système de temporisation à bouton poussoir.

Pour ces travaux, le TCH réglera un loyer mensuel de **1 300 €** à la Commune de HERLIES, pendant 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour :

- Approuver cette proposition d'aide pour travaux, au bénéfice du TCH
- Signer un avenant à la Convention avec le Tennis Club de HERLIES selon les modalités ci-dessus exprimées.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve cette proposition d'aide pour travaux, au bénéfice du Tennis Club d'Herlies*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tennis Club d'Herlies selon les modalités ci-dessus exprimées.*

IV – Projet de Schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Avant son adoption définitive en Conseil Métropolitain le 19 juin prochain, le projet de rapport et de schéma de mutualisation, conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT est soumis à l'avis des conseils municipaux des Communes membres de la Métropole Européenne de Lille.

L'enjeu de la mutualisation est important :

- Rationaliser les dépenses publiques
- Améliorer le service rendu
- Renforcer le co-développement

pour faire mieux, ensemble, avec les mêmes moyens, ou autant avec moins de moyens.

La loi N° 2010-1563 (Réforme des Collectivités Territoriales) fait de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale le porteur principal de mutualisation du bloc communal et il est à noter que, dans le cadre des contrats de territoire, la MEL a acquis une expérience intéressante pour l'avenir du projet.

Les pistes de mutualisation sont nombreuses.

Il y a des actions déjà engagées et à finaliser : Droits des sols, Système d'Information Géographique, Bibliothèques et Médiathèques.

D'autres actions de mutualisation sont à renforcer ou à créer : réseau d'Acheteurs, Eclairage Public, Espaces Verts, Sécurité, Patrimoine, activités Périscolaires, Juridique et Financier, Cuisines Centrales, Ecoles de musique, Gestion des Archives...

Les Objectifs :

- Partager l'information afin de favoriser les initiatives

- Prévoir des lieux pour échanger régulièrement
- Favoriser la mutualisation sur les équipements existants ou en projet
- Déterminer les compétences à étudier en priorité
- Inciter les Communes et Valoriser leurs actions
- Mesurer l'impact de la mutualisation pour favoriser la prise de décision

La démarche Mutualisation est une **démarche volontaire** et **non une obligation**.
A chaque commune d'apprécier les avantages et bénéfices qu'elle peut en retirer.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour exprimer un **avis favorable** au projet de schéma de mutualisation présenté par la Métropole Européenne de LILLE.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par la Métropole Européenne de Lille.

Philippe LEHERICEY souhaite que soient transmis à chaque conseiller les comptes-rendus des commissions de la MEL. Madame AUGER indique qu'ils seront mis à disposition dès leur réception en Mairie et consultables dans la salle des élus, à l'étage.

Il est précisé qu'il s'agira d'une mutualisation à la carte, car des éléments conviennent à la Commune d'Herlies et d'autres non.

Des exemples sont donnés : le sel de déneigement, l'électricité avec l'UGAP (partenaire principal de la MEL).

La mutualisation est une affaire de bon sens, présente des avantages certains et peut générer des économies substantielles.

V - Urbanisme : instruction des documents d'urbanisme : Convention de prestation de service avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest portant sur l'assistance pour instruction des Autorisations d'Urbanisme (ADS)

Préambule :

1 – Contexte législatif :

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les 58 communes de la MEL de moins de 10 000 habitants.

Monsieur G.CAUDRON, Vice-Président de la MEL en charge des autorisations d'urbanisme, a demandé aux services de rencontrer chaque commune concernée afin d'estimer leurs attentes sur le sujet.

Trois scénarios ont été précisés :

1. La commune crée son propre service instructeur,
2. Les communes mutualisent entre elles ou avec une commune qui possède déjà un service instructeur,
3. La MEL crée un service instructeur et prend en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande.

2 – Analyse des offres :

Force est de constater que le scénario N°1 n'est pas adapté à la taille de notre commune de 2 400 habitants, générant en moyenne une trentaine d'actes par an.

3 offres de service sont aujourd'hui proposées : par **la MEL**, par la **Ville d'Haubourdin** et par le **SIVOM Alliance Nord-Ouest**.

1. Ces 3 structures sont en cours de création d'un service instructeur ;
2. La notion d'acte pondéré est reprise dans chaque offre (voir délibération ci-après)
3. Les coûts sont du même ordre dans chaque proposition ;
(à titre indicatif le coût d'instruction d'un PC est de 240 € pour la MEL, 280 € pour Haubourdin et 244 € pour le SIVOM)
4. L'engagement de durée est de 3 ans pour tous, avec possibilité de dénonciation anticipée en cas de manquement grave.
5. Le SIVOM prévoit un appui juridique et l'accompagnement des communes en matière de police de l'urbanisme et notamment pour la constatation des infractions pénales.

Débat :

Michel SPRIET indique qu'il s'agit ici d'un élément concret du désengagement de l'Etat. D'un service gratuit, on passe à un service payant, et il faudra payer, de plus en plus...

Bernard DEBEER est surpris de la pondération : la Commune devra déboursier la même somme que ce soit pour un permis de construire pour une maison individuelle ou un bâtiment de plusieurs logements.

Aucune compensation n'est possible. Antoine DEMORTIER indique que la piste de la refacturation peut être envisagée.

Michel SRIET informe que l'engagement est pris pour 3 ans, un bilan sera dressé à l'issue de la période. Une réévaluation dans le sens négatif est possible, même si cela est peu vraisemblable...

Le SIVOM Nord-Ouest regroupe les Communes de Bondues, Deùlémont, La Madeleine, Lambersart, Lompret, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem, Wambrechies. Son siège social se situe à Marquette-lez-Lille, où sont physiquement basés les instructeurs en urbanisme.

Il plane encore beaucoup de questions et il faudra attendre le 1^{er} Juillet pour découvrir ce que les Communes voisines ont réellement décidé.

Pour Philippe LEHERICEY, ce coût supplémentaire est une « régression ». le citoyen devra payer, indirectement, via la pression fiscale.

Même s'il s'agit d'un montant forfaitaire, réactualisable (et non d'un coût à l'acte), il y a bien ici, pour les communes, une charge financière supplémentaire à supporter.

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'URBANISME DEPOSEES DE 2011 à 2013 en Mairie d'HERLIES :

	Permis de Construire	Permis d'Aménager	Déclaration Préalable	Permis de démolir	Certificat d'Urbanisme a	Certificat d'Urbanisme b
2011	17	-	17	-	41	6
2012	13	-	27	-	42	4
2013	11	1	28	-	39	4
Total	41	1	72	-	122	14

Après étude des propositions et compte tenu des compétences à mettre en place pour créer et organiser ces services, Madame le Maire vous propose la signature d'une convention pour 3 ans avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Vu l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « Appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM »,

L'article 134 de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, il n'y aura plus de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités appartenant à un EPCI de + de 10 000 habitants.

Dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, il est proposé de confier l'instruction de certains actes au service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Le coût de cette prestation de service sera calculé sur la base du coût de fonctionnement du service pour l'exécution d'un acte pondéré.

La contribution annuelle est égale au coût de fonctionnement par acte pondéré multiplié par la moyenne du nombre d'actes pondérés de l'année N-1, N-2 et N-3.

La pondération des actes est effectuée selon des coefficients qui pondèrent les actes en « équivalent permis de construire » afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte.

La pondération des actes est effectuée selon les coefficients suivants :

1 permis de construire (PC)	vaut 1
1 certificat d'urbanisme type b (CUb)	vaut 0,4
1 déclaration préalable (DP)	vaut 0,7
1 permis d'aménager (PA)	vaut 1,2
1 permis de démolir (PD)	vaut 0,8

La moyenne des actes pondérés de la commune de HERLIES en 2015 (calculée à partir des années 2012 à 2014) est de 28,2.

Le coût à l'acte pondéré pour l'année 2015 est estimé à : **244 €** pour un P.C
(soit pour 1 année pleine : $28,2 \times 244,00 = \underline{6\,880,80 \text{ €}}$)

Ce coût sera réévalué chaque année et porté à la connaissance de la commune au plus tard au mois de février de l'année concernée.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2018 avec possibilité de reconduction tacite par période de trois ans sauf dénonciation expresse formulée 6 mois au moins avant le terme de la convention.

Par conséquent, Madame le Maire sollicite l'accord pour l'autoriser à signer la convention de prestation de services avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité, (POUR : 17, CONTRE : 0, Abstention : 1) autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services, pour 3 ans, avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Philippe LEHERICEY précise que son abstention n'est pas une opposition à la signature de la convention, mais une manifestation contre la régression des dotations de l'Etat, en faveur du citoyen.

VI – Désignation d'un coordinateur de l'enquête de recensement 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement 2016 qui sera un Agent Communal.

VII – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'Agents Recenseurs afin de réaliser les opérations du Recensement 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour els besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 4 emplois d'Agents Recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 Mars 2016

COMMUNICATIONS :

1 - Acquisition d'un progiciel de gestion DIA/ADS :

Dans la droite ligne des délibérations ci-avant présentées, et pour répondre aux évolutions réglementaires, la MEL a proposé son assistance aux communes en engageant un projet visant à acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Suite à l'appel d'offres lancé à ce sujet, c'est la société « OPERIS » qui a été retenue pour son logiciel OXALIS.

Le Coût de ce logiciel est de 178 240 € auquel il faut ajouter 5 500 €/an pour support de l'infrastructure, 12 500 €/an pour le support « hot line » et 29 000€ par l'assistance métier.

La répartition des coûts a été calculée sur la base de 70% à la charge de la MEL et 30% à la charge des communes.

6 strates de communes ont été répertoriées, la première concernant les villes de moins de 3 000 habitants (HERLIES est dans cette catégorie).

Pour cette catégorie, la participation annuelle demandée à la commune est de 150 €.

Une formation de 2 jours sera assurée dans les locaux de la MEL.

Chaque commune associée à ce projet devra désigner un « référent » qui aura le « Profil Utilisateur » et les droits d'accès associés.

L'accord de participation de notre commune à la démarche visant à l'acquisition d'un progiciel de Gestion DIA/ADS doit être formulé auprès de la MEL avant le 1^{er} Juin 2015.

2 – FCTVA :

La déclaration des dépenses d'investissement de l'année 2014 permettant de bénéficier du FCTVA, se monte à **695 743,04 €**

Le taux fixé par les services fiscaux est de 15,482%, soit une attribution attendue de **107 714,93€**.

3 – Eglise :

- L'opération désamiantage est terminée ;
- La couverture de la nef centrale est en cours ;
- Les chéneaux béton sont en très mauvais état ; une étude technique de remplacement (et architecturale) est en cours ; l'architecte nous la proposera dès qu'il aura rassemblé tous les éléments.
- Recherche d'une entreprise pour le nettoyage des voûtes.

Nathalie DAMIE demande si une date de réouverture est fixée.

Michel SPRIET répond par la négative, l'étude technique étant en cours, les travaux d'électricité restant également à réaliser.

4 – Groupe Scolaire :

Un point d'étape a été fait lors de la réunion hebdomadaire de chantier du 20 mai 2015 à 10h30.

Etaient présents :

Mmes AUGER, BOURBOTTE, FRANCKE, HECQUET

Mrs GONIN, REVAUX, LAFFARGUE

Mrs AVERLANT, DELOS, SPRIET

Voir en annexes :

1. Le compte rendu fait par AMEXIA,
2. Le plan mis à jour (format A3)
3. Photos d'avancement des bâtiments

Pas un seul jour de retard n'est à déplorer.

Le gros œuvre sera terminé fin août (clos et couvert posés).

Il faut féliciter les équipes sur le chantier.

Il est évoqué ici la demande émanant de Madame DECOSTER, directrice de l'Ecole, quant à l'ouverture d'une 10^{ème} classe.

La Commission départementale se réunit le 22 Août. Le Conseil espère une réponse rapide et positive !

5 – Parc d'Extincteurs de la Commune :

Suite à la vérification du Parc d'extincteurs de la Commune, la mise à jour, l'entretien et la maintenance concernent 40 appareils.

Le coût de cette opération d'entretien s'élève à 17 342,03 € TTC

6 – Matériel de sonorisation :

Afin de compléter et d'améliorer les équipements existants, commande a été passée à la société SR3 Sonorisation à LILLE de :

1 amplificateur et accessoires pour la salle G.Denis : 1 109 € TTC

2 enceintes amplifiées et 4 micro HF, pour la salle Monnet : 2 117 € TTC.

7 – L'écho Judiciaire

- Le 15 avril 2015, l'avocat de la commune nous a transmis le « énième » mémoire que Monsieur Hayart (38 pages) a adressé au Tribunal Administratif.
- Le 17 avril, réponse de la Mairie à l'avocat
- Le 20 Avril, réponse de l'avocat au T.A
- Le 27 avril, facture de l'avocat à la Commune (**900 €**)

Les Herlilois apprécieront, une fois de plus.

Le 26 mai 2015 : 2 décisions du Tribunal Administratif :

1 – **Rejet de la requête** de Monsieur HAYART contre la délibération approuvant la décision de construire un nouveau groupe scolaire.

Condamnation de Monsieur HAYART à verser 1 000 € à la Commune.

2 – **Rejet de la requête** de Monsieur HAYART demandant l'annulation de la délibération du 26 Mars 2013 adoptant le budget primitif principal 2013 de la Commune.

Condamnation de Monsieur HAYART à verser 1 000 € à la Commune.